



FORMATION

Durée 3 jours

Formation obligatoire des membres élus du CSE sur le volet SSCT Entreprises de moins de 300 salariés

POURQUOI CETTE FORMATION ?

Prévu par l'article L 2315-18 du Code du Travail, les membres élus du CSE doivent bénéficier d'une formation qui vise à les préparer à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

LES OBJECTIFS VISES

- ✓ Maîtriser les missions et le fonctionnement du CSE sur le volet de la santé, la sécurité et les conditions de travail
- ✓ Se familiariser avec les outils et les méthodes mis à leur disposition pour qu'ils puissent bien mener leur mission
- ✓ Savoir identifier et mesurer les risques professionnels dans le cadre d'une analyse des conditions de travail

LES PRINCIPAUX POINTS DU PROGRAMME

- ✓ **Module 1 : Cadre réglementaire, rôles, missions, fonctionnement de l'instance**
 - Les missions générales sur le plan santé sécurité et conditions de travail
 - Le fonctionnement de l'instance : moyens, ordres du jour, réunions...
 - Les acteurs de la santé sécurité au travail
 - Les informations au CSE et les missions opérationnelles en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ...
- ✓ **Module 2 : Les conditions de travail, la santé, la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels**
 - Les obligations de l'employeur sur le plan de la santé sécurité au travail
 - Le règlement intérieur
 - L'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles
 - La pénibilité au travail
 - Les risques pour la santé mentale et physique
 - ...